



## Appel à projets associatifs 2021-2022

« Actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau »

### REGLEMENT

#### Table des matières

1.Contexte et Objectifs	2
2.Critères d'éligibilité des porteurs de projets	2
2a. Structures pouvant soumissionner	2
2b. Critères à remplir par chaque porteur de projet	2
3.Critères d'éligibilité des projets	2
3a. Critères géographiques (cf. Annexe)	2
3b. Critères généraux	3
3c. Règles d'intervention budgétaires	4
4.Modalités d'instruction des projets	5
5.Quand et comment répondre à cet appel à projets	6
5a. Accompagnement	6
5b. Pièces constitutives du dossier de demande de subvention	6
5c. Transmission du dossier de demande de subvention	7
5d. Contact pour tout renseignement complémentaire	8
Annexe : Zones géographiques	9

**Date limite de réception des dossiers complets (par voie électronique uniquement) :**

**Vendredi 23 avril 2021 à 12 heures**

## 1. Contexte et objectifs

L'accès à l'eau et à l'assainissement est l'un des 17 Objectifs de Développement Durable visés par l'Organisation des Nations Unies à l'horizon 2030 (ODD n°6). Le rôle des collectivités territoriales comme acteurs essentiels de l'action internationale est reconnu et renforcé dans les négociations internationales d'importance, tels que les dernières conférences sur le climat COP 22, 23 et 24, ou les Forums Mondiaux de l'Eau.

Par ailleurs, les collectivités locales françaises ont la possibilité, depuis 2005, avec la loi Oudin-Santini, de mener et de soutenir des actions de solidarité à l'international dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole lance un **appel à projets complémentaire pour 2021-2022, destiné aux associations** (il s'ajoute aux appels à projets habituellement triennaux).

Les projets présentés devront permettre ou faciliter l'accès à l'eau potable des populations défavorisées, et améliorer clairement les conditions de vie de ces populations de façon pérenne, et selon les critères développés dans les chapitres suivants.

## 2. Critères d'éligibilité des porteurs de projets

### 2a. Structures pouvant soumissionner

- **Les associations** (de type Organisations de solidarité internationale, Organisations non gouvernementales)

Conditions :

- **Etre domiciliée en France, en Région Nouvelle-Aquitaine uniquement,**
- Avoir une existence juridiquement établie depuis au moins un an à la date du dépôt de son dossier.

### 2b. Critères à remplir par chaque porteur de projet

- Disposer d'une représentation ou d'une organisation locale partenaire dans le pays d'intervention,
- Disposer de ressources financières pérennes, à même d'assurer le portage du projet et présenter des garanties de bonne utilisation financière des fonds pendant toute la durée de sa réalisation,
- Présenter des compétences et expériences dans le domaine de la gestion de projets d'aide au développement,
- Présenter les garanties de capacité à assurer le suivi technique de réalisations de projets ou d'ouvrages dans les secteurs de l'eau potable et de l'assainissement,
- Ne soumettre **qu'un seul et unique projet** dans le cadre de cet appel à projets.

## 3. Critères d'éligibilité des projets

### 3a. Critères géographiques (cf. Annexe)

Bordeaux Métropole privilégiera pour cet appel à projets :

- les zones géographiques éligibles à l'Aide Publique au Développement faisant l'objet d'accords de coopération avec Bordeaux Métropole ou l'une de ses villes membres ;

- et/ou les 19 pays figurant sur la liste du CICID (Comité Interministériel de la Coopération Internationale et du Développement – dernière liste de 2018).

Les projets doivent concerner un territoire identifié, et de préférence urbain (par exemple : un village en proximité d'une zone urbaine importante, une ville, une intercommunalité, etc.,...), sachant que les projets en zone rurale seront également étudiés.

**Sont inéligibles** les projets qui concernent un pays dans sa globalité ou plusieurs pays simultanément, ou une région entière.

**Sécurité :** Bordeaux Métropole se réserve le droit de ne pas retenir un projet pour des raisons de sécurité. (Cf. document en annexe : zones géographiques).

Les informations relatives à la sécurité dans les pays étrangers figurent sur le site officiel : [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)

### 3b. Critères généraux

**Sont éligibles : les projets visant à faciliter ou permettre l'accès à l'eau des populations défavorisées**, conformément aux Objectifs de Développement Durable adoptés en 2015, dont l'objectif n°6 concerne l'accès à l'eau et à l'assainissement et la gestion durable des ressources en eau. Seront privilégiées les opérations qui s'accompagneront de la mise en place de services d'assainissement, s'ils n'existent pas.

**La durée de réalisation des projets concernés par la demande de subvention n'excédera pas 18 mois** à compter de la date du versement de l'acompte de la subvention par Bordeaux Métropole. Leurs actions peuvent néanmoins constituer une phase d'un projet de plus long terme (ceci devra être clairement spécifié).

**Le projet et ses actions doivent :**

- Répondre à une demande clairement identifiée de la zone concernée (en annexe de ce règlement),
- Présenter un caractère d'intérêt général et d'équité d'accès au service pour tous,
- Rechercher l'efficacité et l'amélioration des conditions de vie des populations en adéquation avec les Objectifs de Développement Durable,
- Etre cohérents avec l'action internationale de la France et de l'Union européenne, et avec les politiques locales quand elles existent, et d'autres actions d'aide au développement menées sur la région,
- Faire l'objet d'un partenariat local formel dans le pays concerné, impliquant les autorités publiques, les habitants et les acteurs de l'eau et de l'assainissement, et mettre en évidence l'existence d'un ou plusieurs partenaires locaux dans le pays d'intervention (associations, autorités locales décentralisées et/ou déconcentrées, établissements publics, population...),
  - **une convention de partenariat avec l'un de ces partenaires locaux (cités ci-dessus)** devra être jointe au dossier. Celle-ci doit détailler la nature et le niveau d'implication de chacune des parties,
  - **un courrier des autorités locales décentralisées et/ou déconcentrées** compétentes sur le territoire et/ou dans le domaine d'intervention du projet, garantissant leur soutien réel ou leur implication, devra être joint au dossier,
- **Dans le cas d'infrastructures communautaires, privilégier l'association des populations locales bénéficiaires du projet** (qui seront, par exemple, associées à la gestion, à la fourniture - quand cela est possible -, à l'entretien et au renouvellement des

- équipements après leur achèvement),
- **Comporter un volet formation** pour l'amélioration des services publics d'accès à l'eau et de leur gestion formation de personnel, appui à la gouvernance locale, promotion de la gestion durable et équitable des ressources en eau), **et des actions de sensibilisation** des populations locales aux questions d'hygiène, de santé et d'assainissement (et des gestes de protection dans le cadre de la Covid-19, le cas échéant),
- **Définir des indicateurs de suivi et d'impact (conditions de vie, économie, santé)**, qui permettront de mesurer l'efficacité et la durabilité de l'action, fondés sur la transparence, et en lien avec les autorités des pays bénéficiaires des actions menées, **et prévoir une évaluation détaillée à l'issue du projet** (l'évaluation sera réalisée par le candidat, et présentée dans le bilan final technique et financier, dont Bordeaux Métropole fournira un modèle « générique ». Elle portera sur l'ensemble du projet dont la gestion du service, les pratiques d'hygiène, etc.,...),
- Prévoir la mise en place **d'un plan de suivi postérieur** à la mise en œuvre du projet, pour des questions de pérennité de l'action (prévoyant par exemple un accompagnement des acteurs, pour la bonne gestion des services d'eau potable et d'assainissement),
- **Présenter un intérêt local pour Bordeaux Métropole et ses habitants**, au-delà de son action d'aide au développement à l'étranger, **à travers des actions de communication : Une action de communication devra obligatoirement être réalisée sur le territoire de Bordeaux Métropole** et prise en compte dans le budget total prévisionnel du projet, (les modalités précises et dates prévues figurant dans le dossier de candidature),  
→ Il s'agira par exemple, a minima, d'une restitution du projet menée auprès des différents publics de Bordeaux Métropole et sur son territoire, expliquant son intérêt, ses impacts : conférences à destination du grand public, interventions dans des écoles, pour sensibiliser au problème de l'eau potable dans le monde et dans le pays où s'est tenu le projet, etc...

Bordeaux Métropole attend également des structures soumissionnaires qu'elles soutiennent, de leur mieux, dans leur projet, les valeurs qu'elle défend, telles que le développement durable, l'égalité femme-homme, l'inscription de la laïcité dans ses actions, etc.,...

### 3c. Règles d'intervention budgétaires

#### La subvention de Bordeaux Métropole :

- N'est pas accordée à titre général, mais affectée à un projet identifié et défini,
- Ne pourra financer les frais liés à des actions annexes ou subsidiaires non directement liées au projet,
- Ne s'applique pas aux frais de fonctionnement quotidiens des organismes soumissionnaires,
- Est accordée **pour un montant minimum de 15% et un montant maximum de 40% du budget total prévisionnel du projet, et ne peut dépasser 50 000 €**,
- **Peut être accordée si, et seulement si, les acteurs du pays d'intervention, de préférence les autorités locales décentralisées et déconcentrées** compétentes sur le territoire et/ou dans le domaine d'intervention du projet **participent à hauteur de 5% minimum** du budget total prévisionnel, soit à travers une aide financière, soit en ressource valorisée (des justificatifs devront être fournis),
- Peut concerner une phase d'un projet déjà engagé. Cependant, le budget total prévisionnel présenté doit concerner des actions démarrant uniquement après la date de signature de la convention par l'ensemble des parties. Aucune dépense réalisée avant cette date ne sera éligible.

#### Les dépenses éligibles dans le cadre du budget total prévisionnel sont :

- Le financement d'une étude de faisabilité préalable/diagnostic (10% maximum du budget total

- prévisionnel),
- Les frais administratifs (5% maximum du budget total prévisionnel),
  - Les frais de personnel : les salaires et valorisation des salaires sont éligibles uniquement dans le cadre du projet subventionné, au prorata du temps passé. La répartition entre personnels salariés du porteur de projet, et personnels locaux du pays dans lequel se déroule le projet, devra être indiquée (30 % maximum du budget total prévisionnel),
  - Les frais de mission : transports internationaux et locaux en classe économique, hébergement, restauration, per diem (25% maximum du budget total prévisionnel),
  - Les coûts d'investissement en matériels (en privilégiant l'achat de matériel réalisé localement),
  - Les frais liés aux actions de formation pour assurer la gestion durable et équitable des ressources en eau et les frais de sensibilisation à l'hygiène (20% maximum du budget total prévisionnel),
  - Les frais de communication pour la valorisation des résultats du projet - cf. paragraphe 3b. (5% maximum du budget total prévisionnel),
  - Les frais d'évaluation réalisée à la fin du projet - cf. paragraphe 3b. (5% minimum du budget total prévisionnel),
  - Autres dépenses particulières soumises, au préalable, à l'autorisation de Bordeaux Métropole.

#### 4. Modalités d'instruction des projets

**Les dossiers complets** seront co-instruits par la Direction de l'Eau et la Direction des relations internationales de Bordeaux Métropole. Les projets seront analysés à l'appui de la **grille de critères d'éligibilité suivante** :

Critères	Notation en %
Lieu du siège de la structure porteuse du projet (cf. 2a.)	10
Critères de fiabilité concernant la structure (ancienneté, expérience, etc.,...) (cf. 2b.)	5
Zone géographique de déroulement du projet (cf. 3a.)	20
Contenu et intérêt du projet, implication des acteurs locaux (cf. 3b.)	40
Éligibilité des dépenses et recherches de co-financements (cf. 3c.)	15
Évaluation ( <b>plus les critères de l'évaluation obligatoirement effectuée par le porteur de projet seront détaillés dans le dossier de candidature</b> , plus la notation sera élevée) (cf. 3b.)	10
<b>Total</b>	<b>100</b>

Les candidatures étudiées feront l'objet d'un classement en fonction de leurs réponses aux critères d'éligibilité exposés ci-dessus, puis d'une répartition des co-financements en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible.

Un Comité de sélection et de suivi sera chargé d'arbitrer, et d'attribuer les co-financements (et d'auditionner des candidats, si nécessaire). Le Comité de sélection soumettra ses choix au vote du Conseil de Métropole.

Les soumissionnaires, retenus ou non, seront informés par courrier officiel au plus tard **fin juillet 2021**.

Un courrier motivant le refus sera adressé aux porteurs de projets non retenus.

Les conventions avec les structures retenues seront signées par l'ensemble des parties après délibération du Conseil de Métropole sachant que le projet ne pourra démarrer qu'après cette signature. Les acomptes de la subvention seront versés sur **fourniture d'un courrier adressé à M. le Président de Bordeaux Métropole, attestant de la date de démarrage effectif du projet**, en raison des conditions sanitaires internationales actuelles.

**Un bilan intermédiaire** sera demandé aux porteurs de projets à mi-parcours de leurs actions.

**Le solde de la subvention** accordée sera versé sur fourniture du bilan technique et financier final (dont Bordeaux Métropole fournira un modèle), accompagné des pièces justificatives et du budget réalisé.

## **5. Quand et comment répondre à cet appel à projets**

**Date limite de réception (dossiers complets) voie électronique uniquement le 23 avril 2021-12h**

### **5a. Accompagnement**

Les porteurs de projets peuvent bénéficier d'un accompagnement pour les différentes étapes du projet, **depuis sa conception jusqu'à son évaluation, par le pS-Eau et So Coopération.**

#### **Contacts :**

Irvina Parrel  
pS-Eau  
[irvina.parrel@pseau.org](mailto:irvina.parrel@pseau.org)

So Coopération  
[contact@socooperation.org](mailto:contact@socooperation.org)

### **5b. Pièces constitutives du dossier de demande de subvention**

Le dossier de demande de subvention de Bordeaux Métropole est composé des éléments suivants :

- **Le formulaire de demande de subvention complété disponibles sur le site de Bordeaux Métropole**
- **Les documents types à télécharger, à compléter et à joindre au formulaire (format PDF) disponibles également sur le site de Bordeaux Métropole**
  - Le modèle de chronogramme,
  - Le modèle de tableau contenu du projet avec objectifs détaillés et indicateurs de suivi et éléments de l'évaluation finale,
  - Le modèle de budget total prévisionnel.
- **Les pièces à joindre au dossier (format PDF) :**
  - Une **cartographie** de la localisation du projet,
  - Une **lettre datée et signée du représentant légal de la structure porteuse du projet** à

**l'attention du Président de Bordeaux Métropole**, précisant l'intitulé du projet, le pays et la région concernés, le coût prévisionnel et le montant de la subvention demandée,

- Une **convention de partenariat avec le(s) partenaire(s) locaux** impliqués dans le projet. Cette convention doit détailler la nature et le niveau d'implication de chacune des parties,
- Un **courrier des autorités** locales décentralisées et/ou déconcentrées compétentes sur le territoire et/ou dans le domaine d'intervention du projet,
- Les **états financiers du dernier exercice connu et le budget annuel prévisionnel de la structure** - un plan de trésorerie prévisionnel du projet peut être joint en annexe, afin de démontrer la capacité de l'association à porter financièrement le projet pendant toute sa durée, et notamment à encaisser les écarts de trésorerie dus au fractionnement des subventions,
- Une **lettre de recommandation** faisant notamment suite à la mise en place d'un précédent projet (non obligatoire),
- **Les statuts en vigueur**, datés et signés,
- **L'extrait du Journal Officiel** publiant la création,
- **La copie du récépissé de déclaration en préfecture**,
- **La liste des membres du Conseil d'administration**, et éventuellement, si différents, du bureau de l'association en précisant la fonction de chacun,
- **Le dernier rapport annuel d'activité soumis à l'assemblée générale** de l'association ou le descriptif des actions menées l'année antérieure accompagné, le cas échéant, d'un exemplaire des publications de l'association,
- **La fiche Insee d'attribution du numéro SIRET (Système d'Identification du Répertoire des Établissements)**,
- **Un Relevé d'Identité Bancaire.**

## 5c. Transmission du dossier de demande de subvention

- **Le formulaire doit être téléchargé directement sur le site de Bordeaux Métropole :**  
[www.bordeaux-metropole.fr/Travailler-entreprendre/Metropole-internationale/Les-actions-solidarite-eau/Les-appels-a-projets](http://www.bordeaux-metropole.fr/Travailler-entreprendre/Metropole-internationale/Les-actions-solidarite-eau/Les-appels-a-projets)  
**La totalité des pièces et documents détaillés ci-dessus devra obligatoirement être jointe au formulaire,**
- **Un courriel accusant réception du dossier** sera envoyé à chaque porteur de projet, à l'adresse e-mail renseignée en début de formulaire sous la rubrique « coordonnées du

responsable du projet »

**Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas instruit.**

Aucun support papier ne sera recevable.

Tous les documents transmis doivent impérativement être rédigés (ou traduits) en français.

**Le non-respect de ces éléments entraînera le refus du dossier.**

## **5d. Contact pour tout renseignement complémentaire**

**Bordeaux Métropole**  
**Direction des relations internationales**  
**Place Pey Berland**  
**33077 Bordeaux Cedex**  
t.dovichi@bordeaux-metropole.fr

**NB : Pour toute correspondance, mentionner la référence :  
« Appel à projets associatifs solidarité internationale eau 2021-2022 »**

---

La subvention de Bordeaux Métropole étant plafonnée à 50 000 € (représentant 40% maximum du budget global du projet pour rappel), d'autres financements peuvent être sollicités\*.

### **\*Cofinancement possible par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne :**

Dans le cadre de cet appel à projets, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne s'associera à Bordeaux Métropole pour apporter un soutien financier aux candidatures retenues, éligibles à son programme d'intervention. Les candidats peuvent ainsi retirer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (montant à indiquer dans le plan de financement prévisionnel), téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://www.11eme-adour-garonne.fr/aides/action-internationale-cooperation-decentralisee/>

Les modalités d'aide de l'agence de l'eau sont détaillées dans les délibérations DL/CA/18-59 et DL/CA/18-74, consultables sur [ce lien](#).

**A noter que l'Agence de l'Eau Adour-Garonne examinera en priorité les projets se déroulant dans l'un des 19 pays bénéficiant de l'Aide Publique au Développement (cités par le CICID (Comité Interministériel de la Coopération Internationale et du Développement) cf. paragraphe 3a. de ce règlement, et annexe ci-dessous : zones géographiques).**

**La demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (formulaire « Agence », accompagné des pièces demandées) devra être déposée électroniquement, conjointement au dossier à adresser à Bordeaux Métropole, conformément à la procédure détaillée au paragraphe 5. du présent règlement.**



## Annexe : Zones géographiques

**Rappel :** pour cet appel à projets complémentaire, Bordeaux Métropole a souhaité donner la priorité aux projets qui se dérouleront dans les pays éligibles à l'Aide Publique au Développement ayant un accord de coopération avec Bordeaux Métropole ou l'une de ses villes membres.

Et/ou les projets se déroulant dans les pays cités dans la liste établie par le **CICID (Comité Interministériel de la Coopération Internationale et du Développement)** : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Comores, Djibouti, Ethiopie, Gambie, Guinée, Haïti, Liberia, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Tchad, et Togo<sup>1</sup>.

Les projets doivent concerner un territoire identifié, de préférence "urbain" (par exemple un village en proximité d'une zone urbaine importante, une ville, une intercommunalité, etc.,...).

**Sont inéligibles** les projets qui concernent un pays dans sa globalité ou plusieurs pays simultanément, ou une région entière.

**Sécurité :** Bordeaux Métropole se réserve le droit de ne pas retenir un projet pour des raisons de sécurité.

Les informations relatives à la sécurité dans les pays étrangers sont consultables sur le site officiel : [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)

### Informations complémentaires :

**Bordeaux Métropole ne soutiendra pas les projets se déroulant dans les zones rouges** signalées à risque par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères en termes de sécurité des personnes. Les projets se déroulant en zones orange seront à évaluer en fonction du pays, de la localisation par rapport aux zones rouges, et de l'actualité.

Afin de permettre la bonne instruction des dossiers présentant un projet dans une zone à risques, les candidats devront notamment être vigilants sur les points suivants :

- La présentation des partenaires locaux et de l'antériorité du partenariat (structures juridiquement reconnues, vie associative du partenaire, ...),
- La présentation des modalités de communication entre les partenaires mises en œuvre pour parvenir à la bonne réalisation des actions envisagées (mails, skype, ...),
- La présentation des modalités d'organisation des missions à l'étranger sera plus particulièrement examinée (organisation des missions avec les services de l'ambassade de France du pays concerné et validation en amont des déplacements, inscription sur Ariane, rencontres à l'étranger dans la capitale, souscription d'une assurance rapatriement ...),
- La réduction des risques, les précisions sur les actions mises en œuvre pour s'assurer, à terme, du transfert de compétences et de la pérennité du projet.

---

<sup>1</sup> [Liste](#) établie par le Comité Interministériel de la Coopération Internationale et du Développement (CICID) - 8 février 2018.